



24 avril 2021

Madame,
Monsieur,

Santé publique Sudbury et districts constate une augmentation du nombre de cas de COVID-19 chez le personnel des organismes de soins de santé et les clients qui reçoivent des services de santé à leur domicile. Cette situation est particulièrement inquiétante compte tenu des variants préoccupants du virus de la COVID-19 qui circulent dans nos communautés, car ceux-ci se transmettent plus facilement et peuvent avoir des effets indésirables sur la santé des personnes infectées.

Des mesures sont en place en vertu de la [Direction n° 3](#) qu'a émise le médecin-hygiéniste en chef de l'Ontario concernant la prévention et le contrôle des infections (PCI), le contrôle systématique des résidents, du personnel et des visiteurs dans les foyers de soins de longue durée, mais aussi le dépistage systématique pour le personnel et les visiteurs de ces établissements. Les maisons de retraite doivent prendre toutes les mesures raisonnables qu'il faut pour suivre toute directive ayant trait à la COVID-19 qui est émise à l'égard des foyers de soins de longue durée.

Bien qu'il n'existe aucune directive provinciale relativement au personnel et aux clients des services de soins de santé à domicile, il faut absolument que soient suivies les mesures exposées dans leurs grandes lignes dans le [Document d'orientation à l'intention des fournisseurs de soins à domicile et en milieu communautaire](#). Veuillez noter que le personnel des organismes de soins de santé qui travaille au sein de la communauté dans les résidences privées doit appliquer en tout temps les mesures qui suivent :

- Vérifier avec soin la présence de symptômes de la COVID-19 avant d'entrer dans chaque résidence. Chercher à passer un test de dépistage et s'isoler immédiatement si même un seul symptôme de la maladie se manifeste.
- Utiliser constamment et convenablement un équipement de protection individuelle (ÉPI) selon l'évaluation du risque au point d'intervention. Il s'agit notamment de porter au minimum un masque et une protection oculaire de qualité médicale en tout temps dans la résidence des clients. Les employeurs devraient fournir au personnel une réserve suffisante d'ÉPI et une formation sur la manière appropriée de l'utiliser. Ils devraient systématiquement procéder à des vérifications pour s'assurer que le personnel utilise bien l'équipement.
- Appliquer rigoureusement les pratiques exemplaires en matière de PCI.
- Contrôler tous les clients avant chaque interaction.
- Fournir un couvre-visage aux clients et les encourager à le porter s'ils peuvent le tolérer.

Sudbury

1300 rue Paris Street
Sudbury ON P3E 3A3
t: 705.522.9200
f: 705.522.5182

Elm Place

10 rue Elm Street
Unit / Unité 130
Sudbury ON P3C 5N3
t: 705.522.9200
f: 705.677.9611

Sudbury East / Sudbury-Est

1 rue King Street
Box / Boîte 58
St.-Charles ON POM 2W0
t: 705.222.9201
f: 705.867.0474

Espanola

800 rue Centre Street
Unit / Unité 100 C
Espanola ON P5E 1J3
t: 705.222.9202
f: 705.869.5583

Île Manitoulin Island

6163 Highway / Route 542
Box / Boîte 87
Mindemoya ON P0P 1S0
t: 705.370.9200
f: 705.377.5580

Chapleau

34 rue Birch Street
Box / Boîte 485
Chapleau ON POM 1K0
t: 705.860.9200
f: 705.864.0820

toll-free / sans frais

1.866.522.9200

phsd.ca



24 avril 2021

Page 2

Par ailleurs, les organismes de soins de santé à domicile qui fournissent des services dans les résidences privées sont fortement invités à faire passer un test deux fois par semaine au personnel, si celui-ci n'en passe pas déjà un au moins à la fréquence nécessaire pour accéder aux foyers de soins de longue durée.

Afin que Santé publique Sudbury et districts vous donne des conseils en matière de PCI, composez le 705.522.9200, poste 1090 ou écrivez-lui à l'adresse IPAC_Congregate_Team@phsd.ca.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Original signé par

Penny Sutcliffe, MD, MHSc, FRCPC
Médecin-hygiéniste et directrice générale

PS:ldp

c.c. Ministère de la Santé
Santé Ontario (Nord)